

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 31 Octobre 2024

Date de
convocation :
25.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

Mme GIAUFFRET Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M CHAIX Michel

M ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. BARBIER Olivier.

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

Mme ASSO CHARNET Geneviève

M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal.
- Monsieur PIERRACINI Joel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre.
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure.
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline.

Absents :

- Madame SALET Cathy.
- Monsieur LE MORVAN Gilles.

Madame ASSO CHARNET Genévrière a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

POINT N°11 : IRONMAN 70.3 QUALIFICATION D'UN ASPREMONTOIS : DEMANDE

006-21060060-20241031-11_10_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

Vu les articles L 4221-1 et L 4221-5 du CGCT, qui précise que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente ;

Considérant que dans la perspective de réalisation du championnat du monde Ironman 70.3 qui se déroulera en Nouvelle-Zélande, les 14 et 15 décembre prochain, un administré qualifié monsieur IRVIN COSTE a sollicité la Mairie pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant le montant des dépenses évalué à 8500 euros et de l'opportunité de représentation de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 500 euros. Cette subvention sera payée sur le Chapitre 65. Une décision modificative sera réalisée si nécessaire en fin d'exercice.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 7 novembre 2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE